

jusqu'à la rivière la plus prochaine de la ligne, qui vient se jeter dans le fleuve Paraguay en côtoyant sa rive orientale : & delà elle suivra le cours dudit Paraguay jusqu'au lac Xarayes, qu'elle traversera jusqu'à l'embouchure de la rivière Jaura.

10°. Depuis l'embouchure du Jaura la ligne suivra directement par la rive occidentale, jusqu'au côté austral de la rivière Guaporé, *aliàs* Itenes, vis-à-vis le débouchement de la rivière Sararé. Depuis cet endroit la navigation du Jaura & le chemin de Cuyara à Matagrosso seront privativement aux Portugais. La ligne suivra le cours de Guaporé jusqu'au - dessous de sa jonction avec la rivière de Mamoré, lesquelles forment ensemble la rivière de la Mandera qui se décharge dans le Maragnon par sa rive australe.

11°. La ligne suivra le cours de la Mandera jusqu'à la moitié de la distance de la jonction de Guaporé avec le Mamoré, à celle de son débouchement dans le Maragnon, d'où la ligne de division continue à l'est-ouest, jusqu'à la rive orientale de la rivière Javary, qui se jette dans ledit Maragnon par sa rive australe; & descendant par le cours de Javary jusqu'à son débouchement dans le Maragnon, elle suivra le courant de ce fleuve jusqu'à la bouche la plus occidentale du Japura, qui se jette aussi dans le Maragnon par sa rive septentrionale.

12°. Depuis ladite bouche du Japura, la ligne remontera cette rivière jusqu'au point où les établissemens portugais se trouvent à couvert par ledit Japura & par le fleuve noir, ainsi que le canal de communication entre ces deux fleuves, dont se servoient les Portugais en 1750, lorsqu'on étoit à régler le traité des limites. Dès ce point la ligne de division, en s'éloignant de ces fleuves, tirera sur les montagnes qui séparent le Maragnon de l'Orénoco, & elle prendra sur le nord autant qu'il sera possible.

13°. Dans tous les fleuves & rivières qui serviront de limites, la navigation sera commune aux deux nations.